

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE BETON  
135, CHEMIN DU VIEUX FOUR  
Itinéraire - Chemin de Naron - Chemin de Poutier  
BPE LE CASTELLET  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°690 du 4 mai 2012 et son modificatif réglementant les travaux pendant la saison estivale,  
VU la demande datée du 4 JUILLET 2017 de M. SAVIO ☎ : 06.80.88.51.76 domicilié : 135, Chemin du vieux four à Bandol (**e-mail : 135.vieuxfour@gmail.com**), pour l'entreprise BPE LE CASTELLET tél : 04.94.98.85.00 – sise quartier Val d'Aran - 83330 LE CASTELLET.  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Conformément aux règles en vigueur sur la commune concernant les travaux pendant la saison estivale, notamment son article 4 réglementant les livraisons de matériaux et de béton, les véhicules poids-lourds de la société précitée dont le PTAC n'excèdent pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à circuler chemin du vieux four, les véhicules emprunteront les chemins de Naron et de Poutier pour se rendre à cette adresse :

**DU MARDI 11 JUILLET AU VENDREDI 11 AOUT 2017  
DE 9H00 A 12H00 ET DE 15H00 A 17H00**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'ouvrage en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.  
**L'arrêté de dérogation sera rendu caduc en cas de non-respect de l'article 4 de notre arrêté n°690 du 4 mai 2012.**

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 7 JUL. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : TA